

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

TÉLÉCOPIE : 02.38.29.12.53

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 DECEMBRE 2013

Date de convocation : L'an deux mil treize, le vendredi vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil
16 décembre 2013 Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Alain LEBOULANGER, Maire.
Nombre de Conseillers
En exercice : 11 Etaient présents : Mmes et MM. LEBOULANGER Alain, BERDAL Gérard, COUVERT
Présents : 06 Gérard, de MAINTENANT Philippe, VALLEE Bernadette, POIRIER Isabelle,
Votants : 06 formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : Mmes et MM. COUVERT Christine, MARQ Pascale, TAUZI Nadine,
FORIEN Mélanie, BUGNICOURT Fabien.
Secrétaire de séance : Mme VALLÉE Bernadette.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la commune compte 593 habitants, population officielle au 1^{er} janvier 2014, soit une baisse de 50 habitants en 2 ans,
- sur la diminution du tonnage des ordures de 31% par rapport à l'année dernière avec une augmentation concomitante de 22% pour le tri sélectif. Un deuxième container d'emballage sera prochainement installé.

Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2014 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2013, soit sur le budget de la commune : 47 776 €, sur le budget assainissement : 244 194,25 €, sur le budget de l'eau : 63 786 €.

Autorisation d'ester en justice

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune dans le recours engagé par Mme JACQUINOD au Tribunal Administratif d'Orléans contre le PLU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la SCP CASADEI-JUNG & ASSOCIES pour l'assister dans cette procédure.

Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation en cours sur l'avant-projet d'agrandissement de la salle des fêtes. Plusieurs Présidents d'association sont déjà venus en Mairie prendre connaissance du plan sommaire de l'architecte destiné à provoquer remarques et propositions. L'ensemble des résultats de cette concertation sera à la disposition de la prochaine équipe municipale comme socle pour sa propre réflexion.

Tarifs des redevances pour consommation d'eau potable

Le Conseil Municipal décide de maintenir fixées comme suit les redevances qui seront appliquées à la totalité des consommations facturées à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Prix du mètre cube d'eau	0,90 €
--------------------------	--------

- Redevance annuelle forfaitaire totale (location des compteurs, entretien des branchements et des compteurs) :

n° 1 - compteur 15 mm	33,33 €
-----------------------	---------

n° 2 - compteur 20 mm	52,76 €.
n° 3 - compteur 30 mm	69,58 €.
n° 4 - compteur 40 mm	127,11 €.
n° 6 - compteur 60 mm	187,48 €.

Tarifs des redevances d'assainissement

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les redevances qui seront appliquées à la totalité des consommations facturées à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Redevance annuelle fixe par branchement	60,00 €
Redevance applicable au volume d'eau enregistré au compteur par m ³	1,15 €

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement, applicable à tous les logements, à 562 €, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Tarifs des concessions dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une concession de deux mètres carrés :

Concession perpétuelle	145,20 €
Concession cinquantenaire	114,90 €
Concession trentenaire	72,60 €

Utilisation de la salle des Fêtes

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les redevances pour utilisation de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage	137 €
Familles domiciliées hors Commune	207 €
Associations dont le siège est hors Commune	267 €
Associations ayant leur siège social à Isdes, pour leur seul usage	gratuit
Location pour vin d'honneur (1/2 journée)	50 % du tarif
Week-end	1,5 fois le tarif journalier si les clés sont rendues le dimanche à midi, sinon facturation de deux jours.
Participation pour frais de chauffage du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mai	30 € / jour 50 € / week-end
Caution	300 €

Location du gîte d'étape

Le Conseil Municipal décide de fixer, avec effet au 1^{er} janvier 2014, les tarifs suivants pour la location du gîte d'étape :

La nuitée	13 €
Participation pour frais de chauffage du 1^{er} octobre au 1^{er} mai :	
personne seule	7,00 € par nuitée
à partir de deux personnes	3,75 € par nuitée
Arrhes	25 % du montant total de la location à verser lors de la réservation
Caution	150 €

Tarifs des redevances pour occupation du camping municipal "LES PRÉS BAS"

Le Conseil Municipal décide

- de l'ouverture du camping "Les Prés Bas" du 1^{er} avril 2014 au 31 octobre 2014 inclus ;
- de fixer comme suit les redevances applicables à la location dudit équipement :

Emplacement caravane	5,00 € par jour
Emplacement tente	3,50 € par jour
Campeur de plus de sept ans	3,00 € par jour

Campeur de moins de sept ans	1,60 € par jour
Véhicule (par voiture ou moto)	1,50 € par jour
Animal domestique (tenu en laisse)	0,80 € par jour
Garage mort (sans électricité)	3,50 € par jour
Visiteur (ou campeur ne passant pas la nuit) de plus de 12 ans	1,10 € par jour
Emplacement « caravane » du 1 ^{er} avril 2014 au 31 octobre 2014 inclus, pour les emplacements disponibles à la location à compter du 1 ^{er} avril 2010	595,00 €
Emplacement « caravane » du 1 ^{er} avril 2014 au 31 octobre 2014 inclus, uniquement pour les installations antérieures au 1 ^{er} avril 2010	460,00 €
Forfait hivernage (du 1 ^{er} novembre 2014 à la date d'ouverture en 2015)	165,00 €
de limiter à 7 le nombre d'emplacements « caravane » susceptibles d'être loués « à l'année »	

Tarifs des redevances pour utilisation des tentes de loisirs

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les redevances pour utilisation des tentes de loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Petite tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage	38 €
Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin, pour leur seul usage	gratuit

Grande tente de loisirs (pour une durée maximale de location de trois jours) :

Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires, pour leur seul usage	72 €
Associations ayant leur siège social à Isdes, école d'Isdes et Communes de Vannes-sur-Cosson, Viglain, Villemurlin, pour leur seul usage	gratuit

Une caution de 500 € sera demandée aux locataires ne bénéficiant pas de la gratuité d'utilisation.

Garderie périscolaire

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la participation mensuelle forfaitaire des familles bénéficiaires du service de garderie périscolaire, à 14 € par enfant, avec effet au 1^{er} janvier 2014. En cas de dépassement des horaires d'ouverture, il sera ajouté une participation de 3 € par quart d'heure et par enfant. Tout quart commencé sera dû.

Tarif pour utilisation du photocopieur

Le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- de fixer le tarif pour utilisation du photocopieur à 0,20 € la photocopie noir et blanc,
- de ne pas faire payer la photocopie noir et blanc sur papier blanc pour les associations et précise qu'elles devront toutefois fournir le papier de couleurs,
- de fixer le tarif pour utilisation du photocopieur à 2,00 € la photocopie couleur.

Participation Centres de Loisirs

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la participation de la Commune à 2,75 euros, par jour et par enfant d'ISDES fréquentant tout centre de loisirs au cours des congés scolaires, dans la limite de 21 jours par an, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Location de l'étang communal SIS « LES PRÉS BAS »

Le Conseil Municipal décide de renouveler la location de l'étang sis « Les Prés Bas » à la société de pêche locale « Le Gardon Solognot », pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, gratuitement.

Location de l'étang communal du GUÉ DE LA REUCHE

Le Conseil Municipal décide de renouveler la location de l'étang du « Gué de la Reuche » à la société de pêche locale « Le Gardon Solognot », pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, gratuitement.

Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la mise en application d'une participation de la commune au titre de la complémentaire santé et prévoyance.

Le Conseil Municipal décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : OUI

Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	X
---	---

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 5 € par mois et par agent.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque
De 10 à 19	45 €

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Décision modificative n°5 – Budget Principal 2013

Le Conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessous :

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
73925	Fonds de Péréquation ressources intercommunales et communales	3453 €.	
022	Dépenses imprévues		3453 €.

Affaires diverses

PAVE

Le Maire rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ainsi que les diagnostics des bâtiments publics (ERP) de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégories.

Le conseil municipal :

- approuve l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),
- approuve la réalisation des diagnostics accessibilité des ERP de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie,
- décide d'adhérer au groupement de commandes pour recruter un bureau d'études en vue de réaliser des diagnostics accessibilité voirie et ERP,
- accepte les termes de la convention du groupement de commande à signer avec le coordonnateur choisi et autorise le Maire à la signer ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Vente du terrain des Consorts Morin

Monsieur le Maire informe que la commune d'Isdes s'est portée candidate à l'acquisition du terrain cadastré AC104 et AC105, mis en vente par la famille Morin. Le montant proposé s'élève à 5 579 € pour 792 m² soit 7 € / m², avec maintien de la servitude de passage. Par courrier, en date du 17 décembre 2013, Monsieur Morin a refusé la proposition de prix.

Diagnostic énergétique

Madame Isabelle POIRIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique, il est possible de bénéficier d'une participation financière par le Pays, à hauteur de 50 % pour l'isolation de bâtiments. L'ancien bureau de poste pourrait être concerné par cette mesure, de plus le diagnostic étant gratuit, il est décidé de le faire établir sans délai.

Logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement sis 16 Bis Grande Rue sera prochainement libre. Aussi, avant de le relouer, le Conseil Municipal demande d'effectuer un diagnostic énergétique et de recenser d'éventuels travaux de rénovation.

La séance est levée à 21 h 20.

Pour extrait,
Le Maire,

A. LEBOULANGER.